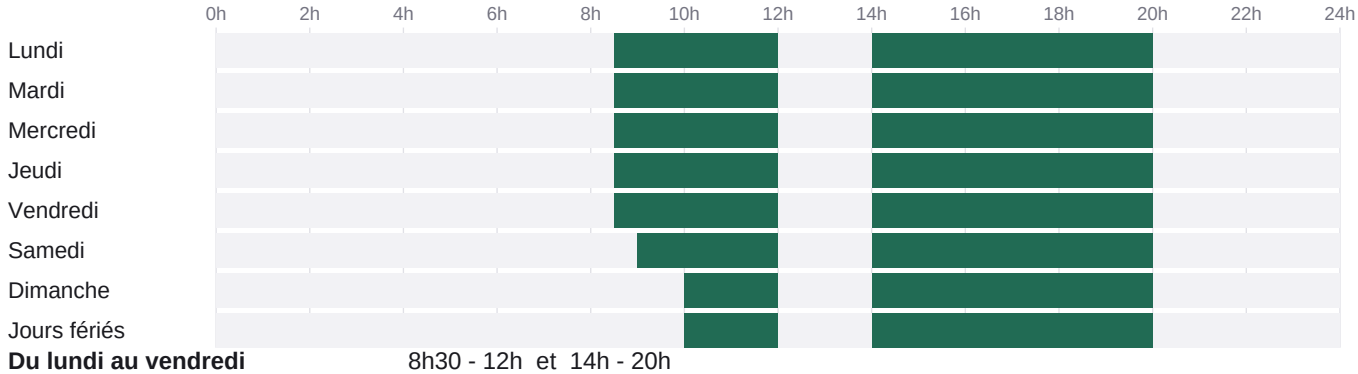
Horaires des travaux bruyants à Rochefort

17300 · Charente-Maritime (17) · 23 460 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 14h - 20h

Le texte dit :

> « travaux bruyants les travaux d'entretien, de bricolage, et de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuse... ne peuvent être effectués que : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 20h; les samedis de 9h à 12h et de 14h à 20h; les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 20h. »

Texte officiel : https://www.ville-rochefort.fr/questions-frequentes-police-municipale

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.